

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur D'Astous demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur D'Astous qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 4.

### 5.2 Retour

Monsieur D'Astous peut demander que ses fonctions de vice-président de la Régie prennent fin avant l'échéance du 11 mai 2019, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur D'Astous se termine le 11 mai 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur D'Astous à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

CLÉMENT D'ASTOUS

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

61482

Gouvernement du Québec

## Décret 410-2014, 30 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilbert Charland, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 12 mai 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61483

Gouvernement du Québec

## Décret 411-2014, 30 avril 2014

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Lise Verreault comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lise Verreault, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux engagée à contrat, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, pour un mandat débutant le 12 mai 2014 et prenant fin le 9 juin 2017;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 120-2013 du 20 février 2013 continue de s'appliquer à madame Lise Verreault pour la période s'échelonnant du 12 mai 2014 au 9 juin 2017 en faisant les adaptations nécessaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61484

Gouvernement du Québec

### **Décret 412-2014, 30 avril 2014**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jean-Sylvain Lebel comme sous-ministre associé aux Forêts, à la Faune et aux Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Sylvain Lebel, sous-ministre associé engagé à contrat au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, soit engagé à contrat pour agir à titre sous-ministre associé aux Forêts, à la Faune et aux Parcs, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 1<sup>er</sup> juin 2015;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 94-2011 du 16 février 2011 continue de s'appliquer à monsieur Jean-Sylvain Lebel pour la période s'échelonnant du 30 avril 2014 au 1<sup>er</sup> juin 2015 en faisant les adaptations nécessaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61485

Gouvernement du Québec

### **Décret 413-2014, 30 avril 2014**

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Pinault, membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre

adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, au même classement et au traitement annuel de 179 120 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Claude Pinault comme sous-ministre adjoint du niveau 1;

QUE nonobstant l'alinéa précédent, monsieur Pinault ait droit à des vacances annuelles payées dont la durée totale est de vingt-cinq jours ouvrables.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61486

Gouvernement du Québec

### **Décret 414-2014, 30 avril 2014**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Michel Fontaine comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Fontaine, sous-ministre associé engagé à contrat au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre de ce ministère, pour un mandat de trois ans, à compter du 12 mai 2014, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

### **Contrat d'engagement de monsieur Michel Fontaine comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### **I. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Michel Fontaine, qui accepte